

Intitulé du cours	Droit international public I
Niveau/semestre	Licence 3 semestre 2
Crédits (ECTS)	4 ou 6 (si TD)
Enseignant	Mathieu Carpentier
Volume horaire du cours	33h
Travaux dirigés	Oui, au choix

*** Objectif du cours :**

Acquérir les connaissances fondamentales en droit international public. Seront étudiés les sujets de droit international public, les sources de ce droit, ainsi que son application (dans l'ordre interne et dans l'ordre international). On mettra l'accent sur les transformations contemporaines du droit international public.

*** Pré-requis :**

Des bases solides en droit public (droit constitutionnel, droit administratif) et une bonne connaissance des institutions internationales.

*** Plan sommaire du cours :**

Chapitre introductif : les transformations du droit international public

Chapitre I : Les sujets de droit international public

- I. Les Etats
- II. Les organisations internationales

Chapitre II : Les sources du droit international public

- I. Les traités
- II. La coutume
- III. Les autres sources

Chapitre III : L'application du droit international public

- I. L'applicabilité en droit interne
- II. La responsabilité internationale

*** Brève bibliographie (3 références ou plus) :**

- D. Alland, *Manuel de droit international public*, 3^e édition, Paris, PUF, 2016
- E. Canal-Forgues et P. Rambaud, *Droit international public*, 3^e éd., Paris, Flammarion, 2016
- D. Carreau et F. Marrella, *Droit international*, 11^e éd., Paris, Pedone, 2012
- J. Combacau et S. Sur, *Droit international public*, 12^e éd, Paris, LGDJ, 2016
- P. Daillier, A. Pellet et M. Forteau, *Droit international public*, 8^e éd., Paris, LGDJ, 2009
- E. Decaux et O. de Frouville, *Droit international public*, 10^e éd., Paris, Dalloz, 2016
- P.-M. Dupuy et Y. Kerbrat, *Droit international public*, 13^e éd., Paris, Dalloz, 2016
- D. Ruzié et G. Teboul, *Droit international public*, 23^e éd., Paris, Dalloz, 2015.
- C. Santulli, *Introduction au droit international*, Paris, Pedone, 2013

*** Modalités d'évaluation : voir l'arrêté d'examen.**

Pour les étudiants qui ont pris la matière en TD : examen de 3h

Pour les étudiants qui n'ont pas pris la matière en TD : oral ou oral-écrit d'1h